

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**Compte-rendu de la réunion du 28 mai 2010 à Castellane**  
Réunion d'installation de la nouvelle Commission Locale de l'Eau

**Présents**

---

Voir tableau joint.

**Objet de la réunion**

---

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée d'élaborer le SAGE, a été créée par arrêté préfectoral en février 2003 pour une durée de 6 ans. Le mandat de ses membres est donc arrivé à échéance en février 2009, et elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2009.

Cette réunion avait pour objet l'installation de cette nouvelle commission, l'adoption de ses règles de fonctionnement et l'élection du Président et des vice-présidents.

**Introduction de la réunion**

---

Dans l'attente de l'élection du Président de la CLE, la réunion était présidée par Monsieur le sous-préfet de Castellane.

Pour l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE, le quorum des 2/3 est nécessaire, soit 31 membres présents ou représentés (46 sièges à la CLE).

33 membres de la CLE étant présents ou représentés, le quorum est atteint et la CLE peut valablement délibérer sur l'adoption des règles de fonctionnement.

De nouveaux élus siégeant à la CLE, il est demandé à l'animatrice du SAGE, Corinne GUIN, de rappeler la démarche : historique et objectifs, état d'avancement, perspectives et calendrier.

**RAPPELS SUR LE SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) du VERDON**

---

✓ ***Pourquoi un SAGE : Le Verdon, cours d'eau « multi usages »***

Le besoin d'un SAGE sur le Verdon est très lié au fait qu'il s'agit d'un cours d'eau sur lequel de très nombreux usages de l'eau existent, ce qui peut créer des tensions, voire des conflits d'usage :

- Le Verdon est une ressource en eau potable, pour des besoins locaux (communes du bassin), mais aussi pour des besoins hors bassin : eau exportée par la Société du Canal de Provence. Pour mémoire en 2004, 80 millions de m<sup>3</sup> ont été consommés par 1.9 millions d'habitants de la région Paca.
- Le Verdon est une source d'énergie, grâce aux 5 barrages hydroélectriques qui produisent environ 600 millions de kWh/an, soit la consommation d'une ville de la taille d'Aix-en-Provence, ou 25 % de l'électricité consommée en Paca. Il s'agit d'une ressource capitale, en particulier pour les pointes de consommation (souplesse de la production hydroélectrique).

- Le Verdon est aussi une ressource d'eau agricole (locale, mais aussi transférée : 6000 exploitations irriguées, 80000 ha) et industrielle (transférée, par exemple sidérurgie, pétrochimie, micro électronique).
- Le Verdon, c'est aussi l'eau loisirs. La fréquentation et l'attrait du territoire du Verdon sont beaucoup liés à l'eau et aux milieux aquatiques.
- Enfin, le Verdon c'est l'eau « nature » : le bassin abrite de nombreux milieux et espèces remarquables.

Le Verdon est un milieu fragile et fragilisé, les multiples usages peuvent être contradictoires donc une gestion globale et concertée était nécessaire, à l'échelle de tout le bassin versant (ensemble des surfaces dont les eaux s'écoulent vers le Verdon : communes traversées par le Verdon, par un affluent, ou pour lesquelles les eaux de ruissellement s'écoulent vers le Verdon). Le bassin versant du Verdon comprend 69 communes, (dont seulement 41 font partie du Parc), réparties sur 4 départements (36 communes du 04 ; 27 communes du 83 ; 5 communes du 06 ; 1 commune du 13).

### ✓ **Les caractéristiques du bassin versant : les atouts**

Les atouts de ce bassin versant sont :

- Un potentiel énergétique et une réserve d'eau importants, mis en valmeur par 5 barrages : ressource d'une importance capitale à l'échelle de la région Paca, qui a permis le développement économique de la région.
- Des paysages et des sites exceptionnels, encore très naturels, et attractifs. Les aménagements contribuent à l'attractivité du bassin (lacs, sports d'eau vive).
- Des milieux naturels préservés, avec des espèces animales et végétales remarquables
- Une faible densité de population et des risques liés aux crues globalement limités à l'échelle du bassin.

### ✓ **Les caractéristiques du bassin versant : les contraintes**

- Les contraintes majeures sont liées aux grands aménagements : modifications lourdes du fonctionnement hydraulique par la gestion des grands aménagements à vocation multi usages. A partir de Saint-André-les-Alpes, le fonctionnement du Verdon est totalement artificialisé, et ce fonctionnement artificiel a des conséquences et des impacts qu'il faut gérer.
- Des rejets divers importants et concentrés en certains points. Les rejets ne sont pas forcément très importants en quantités, mais nombreux dans certains secteurs du bassin.
- Impact des activités humaines de loisir : la fréquentation des milieux aquatiques est très importante sur certains secteurs (baignade, sports d'eau vive...), ce qui peut avoir des impacts sur les milieux et les espèces.
- Cloisons entre les différents territoires du bassin : les grands aménagements ont cloisonné le bassin, il n'y a plus de lien, plus de connexions entre les différentes parties du bassin, avec des conséquences au niveau piscicole, au niveau de l'hydromorphologie et du transport de matériaux et sédiments...
- Extrême saisonnalité des usages. Cette saisonnalité accentue les pressions et les impacts en période sensible : augmentation des prélèvements, des rejets et de la fréquentation des milieux aquatiques en période sensible d'étiage (faibles débits).

## ✓ **Les enjeux majeurs à l'origine du SAGE**

A l'origine du SAGE on a la présence sur le bassin des grands aménagements. La mutation brutale du bassin liée à la création de ces aménagements a révélé des tensions entre :

- La gestion de ces aménagements (« industrielle » : production ou turbinage d'un volume d'eau pour répondre à un besoin)
- Fonctionnement équilibré des milieux aquatiques
- Usages de loisirs aquatiques
- Activité pêche

Chacun de ces usages a des besoins spécifiques en terme de gestion, d'où nécessité d'une gestion globale et concertée.

## ✓ **Le SAGE**

L'outil choisi pour mettre en œuvre cette gestion globale et concertée est le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La démarche a été créée par la loi sur l'eau de 1992. Le SAGE est un document de planification qui définit des objectifs pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Il permet de se mettre d'accord localement sur des règles de gestion, de dénouer les tensions et conflits d'usages, de décliner localement la réglementation et si nécessaire d'aller au-delà. Son élaboration est basée sur la concertation entre tous les acteurs et usagers de l'eau.

Le SAGE est élaboré par la CLE (Commission Locale de l'Eau), représentative de tous les acteurs :

- Au moins 50 % de représentants des collectivités
- Au moins 25 % de représentants des usagers
- Le reste : représentants de l'Etat

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le SAGE a une portée réglementaire :

- Une partie du SAGE est opposable à l'administration entendue au sens large (Etat, collectivités locales...). Les décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE (et en particulier décisions communales, PLU, SCOT ...). La notion de compatibilité est moins stricte que la notion de conformité (pas de contradiction majeure avec les dispositions du SAGE)
- Une partie du SAGE (le Règlement) est opposable directement aux tiers, à travers les décisions administratives, pour toute opération soumise à la loi sur l'eau, dans un rapport de conformité.

## ✓ **Le rôle du Parc naturel régional du Verdon**

Dès la première Charte du Parc, adoptée en 1997, la gestion de l'eau était un enjeu prioritaire, et la mise en œuvre d'un SAGE était inscrite dans la Charte.

Dans la nouvelle Charte (2008-2020), l'eau reste l'un des enjeux prioritaires pour le Parc. La Charte demande de :

- Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau : principe d'intervention à l'échelle du bassin versant, dans un cadre décentralisé et concerté
- Garantir une satisfaction durable de l'ensemble des usages de l'eau, dans le respect des équilibres naturels
- Améliorer le fonctionnement écologique de la rivière, quand bien même celui-ci a été artificialisé.

Les grands principes portés par le Parc :

- Utilisation économe des patrimoines, préservation de leurs qualités, et de leur diversité,
- Connaissance et gestion des pressions et des conflits d'usages qui s'exercent sur les sites, les patrimoines naturels et paysagers, la ressource en eau
- Mise en place de partenariats et de solidarités entre gestionnaires et utilisateurs des ressources
- Accompagnement de l'adaptation aux évolutions réglementaires et contextuelles (changements d'usages, évolution climatiques....)

Le Parc est le pilote de démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (SAGE, Contrat de Rivière). Il permet :

- D'associer tous les acteurs (concertation, transversalité, prise en compte de l'ensemble des enjeux, vision globale : aménagement du territoire, tourisme...)
- Aider à comprendre (portage d'études globales, de suivis...)
- D'accompagner la mise en œuvre des actions (partage des responsabilités : ne fait pas à la place de : aide à faire, fait avec)

#### ✓ **Historique et calendrier du SAGE**

- 2000 : arrêté inter préfectoral définissant le périmètre
- 2000 – 2003 : études pour comprendre les enjeux du bassin
- 2003 : arrêté inter préfectoral définissant la composition de la CLE
- 2006 : validation de l'état des lieux, du diagnostic et des orientations en CLE et en Comité de Bassin Rhône Méditerranée
- En cours : élaboration des dispositions du SAGE, du Règlement du SAGE, de l'évaluation environnementale
- **2010 : concertation des communes (juin-septembre), présentation du projet en CLE (novembre-décembre)**
- **2011 : validation du projet par la CLE (janvier-février), consultations officielles, enquête publique (septembre), adoption du SAGE**

#### ✓ **Un exemple de thème sur lequel la CLE devra prendre des décisions : qualité des eaux**

La préservation de la qualité des eaux est un enjeu majeur, à l'échelle locale et régionale :

- Préserver la qualité de la ressource, pour l'eau potable et les milieux (objectifs de bon état des milieux aquatiques en 2015)
- Atteindre une bonne qualité pour les usages (baignade, loisirs)
- Limiter les proliférations végétales sur les retenues

Pour cela, la CLE devra :

- Définir des objectifs de qualité à atteindre par les cours d'eau et les lacs
- Définir les objectifs de traitement des stations d'épuration permettant d'atteindre ces objectifs de qualité des eaux
- Définir les mesures pour favoriser la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Définir les mesures permettant de favoriser la préservation des milieux qui contribuent à améliorer et préserver la qualité de l'eau : zones humides, ripisylves.

La CLE aura donc à prendre des décisions importantes, avec des conséquences potentielles sur les communes également importantes (assainissement...) : l'implication dans la CLE est donc capitale.

#### ✓ **Un exemple de thème sur lequel la CLE a déjà pris des décisions : gestion des débits**

Les études préalables au SAGE (2003) ont montré l'insuffisance des débits réservés actuels (débits minimum obligatoirement laissés à la rivière par EDF) à l'aval des barrages de Chaudanne et Gréoux. Elles avaient proposé des débits « optimum » pour les milieux. A partir de ces valeurs théoriques, un long travail de concertation, d'analyse technique et économique, a permis d'aboutir à un compromis validé par la CLE du 14 février 2008. La solution retenue permet de concilier :

- La préservation de la production hydroélectrique
- Les droits d'eau de la SCP (gestion des réserves, reconstitution des stocks)
- Le fonctionnement équilibré des milieux aquatiques
- Les usages touristiques et de loisir aquatique :
  - Maintien des cotes estivales des retenues
  - Minimiser la baisse du nombre de lâchers pour les sports d'eau vive
  - Prise en compte des aspects « sécurité »

La mise en place de microcentrales permettra de compenser la majeure partie de la perte de production occasionnée.

Les projets ont été financés dans le cadre du Contrat de Rivière (50 % de l'Agence de l'Eau) pour un montant capitalisé jusqu'à l'échéance des concessions. Les nouveaux débits réservés seront mis en place fin 2010.

La concertation menée dans le cadre du SAGE a permis d'aller au-delà de ce que demandera la loi sur l'eau en 2013 : réelle plus-value du SAGE/

- Pour Chaudanne : débit réservé actuel 0.5 m<sup>3</sup>/s / imposé par la loi sur l'eau en 2013 : 0.7 m<sup>3</sup>/s / SAGE Verdon : 1.5 m<sup>3</sup>/s l'été ; 3 m<sup>3</sup>/s hors saison
- Pour Gréoux : débit réservé actuel 1 m<sup>3</sup>/s / imposé par la loi sur l'eau en 2013 : 1.7 m<sup>3</sup>/s / SAGE Verdon : 2.2 m<sup>3</sup>/s

M. POITEVIN indique qu'un débit supérieur à 2.2 m<sup>3</sup>/s à l'aval du barrage de Gréoux aurait été bénéfique pour les milieux.

Corinne GUIN explique qu'il s'agit bien d'un compromis trouvé entre l'ensemble des usages, que la solution retenue ne correspond pas au débit « optimum » pour les milieux, il a fallu prendre en compte le maintien des cotes ... Des concessions ont dû être faites de part et d'autres. Le scénario retenu permettra un gain significatif pour le milieu.

## **Adoption des règles de fonctionnement de la CLE**

---

Le quorum des 2/3 étant atteint, l'adoption des règles de fonctionnement par la CLE est possible.

Voir projet de document « Règles de fonctionnement de la CLE » distribué en réunion.

- **Chapitre 1 – missions de la CLE** : élaboration et révision du SAGE, mise en œuvre et suivi
- **Chapitre 2 – organisation de la CLE** : membres et siège de la CLE, Président et Vice-présidents, commissions de travail, secrétariat technique et administratif de la CLE
- **Chapitre 3 – fonctionnement de la CLE** : ordre du jour, convocation et périodicité des réunions, délibérations et votes, avis et délégations, bilan d'activité
- **Chapitre 4 – révisions et modifications** : révisions du SAGE, modifications de la CLE, approbation et modification des règles de fonctionnement

Remarques de la CLE :

- Concernant la prise des avis (article 12), dans le cas d'un avis « simple », avec délégation au Bureau du Parc, préciser dans le texte que l'avis est signé par le Président de la CLE (demande de M. PITON)
- Demande de M. ROUX pour que les avis puissent être mis en ligne sur Internet (information des membres de la CLE plus fréquente que le compte-rendu annuel du Bureau du Parc à la CLE sur les avis rendus) : cela pourra être fait sur l'Intranet du Parc

M. le sous-préfet soumet au vote de la CLE le projet de règles de fonctionnement.

Les membres de la CLE approuvent à l'unanimité (vote à mains levées) les règles de fonctionnement de la CLE sous réserve de la prise en compte de la demande formulée M. PITON.

## **Elections du Président et des Vice-présidents de la CLE**

---

M. le sous-préfet rappelle que le Président doit être issu du collège des collectivités territoriales, et élu par ce même collège (16 membres présents ou représentés).

Il fait appel à candidatures.

M. Jacques ESPITALIER, représentant le PNR Verdon à la CLE, est candidat.

M. le sous-préfet fait procéder au vote à bulletins secrets.

M. ESPITALIER est élu à l'unanimité des 16 suffrages exprimés.

M. ESPITALIER remercie les membres de la CLE pour ce renouvellement de confiance. Il souhaite s'impliquer dans l'élaboration de la politique de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Verdon, mais aussi dans la dynamique en cours à l'échelle régionale, et en particulier dans l'aventure de la mise en place de l'EPTB du bassin de la Durance.

Il rappelle que conformément aux règles de fonctionnement adoptées il convient d'élire deux vice-présidents, issus du collège des collectivités territoriales, et élus par ce même collège :

- Un vice-président représentant la partie sud, varoise, du bassin
- Un vice-président représentant la partie nord, bas alpine, hors Parc, du bassin.

Il fait appel à candidatures.

M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac représentant la zone du Haut Pays varois à la CLE, est candidat à la vice-présidence pour la zone du Var (1<sup>er</sup> vice-président).

Il est procédé au vote à mains levées : M. HERRIOU est élu à l'unanimité des 16 suffrages exprimés.

M. Laurent CALVIN, conseiller municipal à Thorame-Haute et représentant la zone de la tête du bassin versant à la CLE, est candidat à la vice-présidence pour la zone des Alpes-de-Haute-Provence (2<sup>ème</sup> vice-président).

Il est procédé au vote à mains levées : M. CALVIN est élu à l'unanimité des 16 suffrages exprimés.

### **Information de la CLE sur l'EPTB (établissement public territorial de bassin) de la Durance (M. PIGNOLY, Directeur du SMAVD)**

---

Par arrêté du Préfet Rhône-Alpes du 26 mars dernier, le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) a été reconnu en tant qu'EPTB du bassin de la Durance (le périmètre inclut donc le bassin versant du Verdon).

Le SMAVD a été créé en 1976. Il associe Région, départements 13, 84, 04, 05, et 78 communes riveraines de la Durance (confluence avec le Rhône jusqu'à l'aval de Serre-Ponçon).

Le SMAVD est concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Durance. Il conduit une politique de restauration physique et écologique de la rivière : maîtrise d'ouvrage d'études, et de travaux digues en particulier). Il est porteur d'une démarche d'approche globale de la Durance, qui s'est concrétisée en 2008 par la signature du Contrat de Rivière Durance. Son Président est Daniel CONTE, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil général des Bouches du Rhône.

Concernant les enjeux sur la Durance, le bassin concerne une superficie très importante (moitié de la superficie de Paca). Les enjeux sont importants en terme de partage de la ressource (château d'eau de la Provence), de préservation des milieux, de gestion des inondations. De multiples démarches sont en cours sur les affluents : une coordination est nécessaire, afin de garantir la cohérence globale des décisions et de la gestion qui découleront de ces démarches.

Il est également nécessaire de garantir la cohérence des politiques de gestion sur le bassin de la

Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont des établissements de coopération des collectivités territoriales pour la mise en valeur et l'aménagement des fleuves et des grandes rivières. Le périmètre d'intervention de l'EPTB doit correspondre à l'ensemble d'un bassin ou sous bassin hydrographique. Ils ont pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides.

Les missions que se propose d'assurer le SMAVD en tant qu'EPTB du bassin de la Durance sont les suivantes :

- Assurer à l'échelle du bassin versant de la Durance un rôle de coordination des démarches de planification et des actions mises en œuvre
- Aider à l'émergence de structures de gestion sur des affluents ou des secteurs importants du bassin versant qui n'en sont pas encore pourvus

- Veiller à la cohérence des politiques conduites sur le bassin de la Durance avec celles concernant le Rhône (a déjà été amené à porter des études pour montrer que les projets sur la Durance ne provoquaient pas d'aggravation des crues du Rhône)
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études ou d'actions portant sur des problématiques intéressant l'ensemble du bassin versant ou une partie significative de celui-ci
- Organiser les relations du bassin versant de la Durance avec d'autres bassins versants limitrophes ou étroitement liés à lui comme en particulier celui de l'Etang de Berre.

Concernant l'organisation, il est proposé de travailler par voie conventionnelle avec les structures de gestion opérant sur les affluents ou territoires du bassin versant, dans une recherche de complémentarité en observant un strict principe de subsidiarité

Le SMAVD affectera également à ses missions nouvelles de coordination et d'animation les moyens humains, techniques et logistiques adaptés

Plusieurs rencontres entre le Parc et le SMAVD ont eu lieu, et ont abouti sur un projet de convention Parc/SMAVD. Des champs de collaboration existent entre les deux structures (zone de confluence Verdon/Durance ; observatoire de l'eau ; Natura 2000...).

Il est proposé une démarches par étapes, avec un objectif à terme d'un SAGE sur la Durance : dans un premier temps relations bilatérales, travail à la mise en place d'une instance réunissant toutes les structures de gestion ainsi que les usagers (demande du comité de bassin) et les administrations.

Le lancement d'un SAGE à l'échelle de la Durance sera l'aboutissement d'un long cheminement.

Pas de questions des membres de la CLE sur la création de l'EPTB Durance.

Les différents points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président de la CLE remercie les participants et lève la séance.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

<b>STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>PRESENT</b>
<b>Zone du Bas Verdon</b>	<b>M. Jean-Luc HINDRYCKX, adjoint à Vinon-sur-Verdon</b>	<b>✗</b>
<b>Zone du Haut-Verdon</b>	<b>M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes</b>	Pouvoir à M. Laurent CALVIN
<b>Zone de la tête du bassin versant</b>	<b>M. Laurent CALVIN, conseiller municipal à Thorame-Haute</b>	<b>✗</b>
<b>Zone de l'Artuby</b>	<b>M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby</b>	<b>✗</b>
<b>Zone du Jabron</b>	<b>M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance</b>	<b>✗</b>
<b>Zone d'Andon</b>	<b>Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon</b>	
<b>Zone du plateau Valensole</b>	<b>M. Jean-Marc PELLESTOR, conseiller municipal à Valensole</b>	<b>✗</b>
<b>Zone du Colostre</b>	<b>M. Laurent POITEVIN, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains</b>	<b>✗</b>
<b>Zone des massifs préalpins</b>	<b>M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihias</b>	<b>✗</b>
<b>Zone des gorges du Verdon</b>	<b>M. Daniel DUFLOT, conseiller municipal à Castellane</b>	<b>✗</b>
<b>Zone du Haut Pays Varois</b>	<b>M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue</b>	<b>✗</b>
<b>Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon</b>	<b>M. Emile ROUVIER, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon</b>	<b>✗</b>
<b>Parc Naturel Régional du Verdon</b>	<b>M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc</b>	<b>✗</b>
<b>Parc Naturel Régional du Verdon</b>	<b>M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc</b>	Pouvoir à M. Jacques ESPITALIER
<b>Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance</b>	<b>M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat</b>	<b>✗</b>
<b>Conseil Régional PACA</b>		
<b>Conseil Régional PACA</b>		
<b>Conseil Général du Var</b>	<b>M. Jean BACCI</b>	Pouvoir à M. Jean-Pierre HERRIOU
<b>Conseil Général du Var</b>	<b>M. Guy LOMBARD</b>	
<b>Conseil Général des Bouches-du-Rhône</b>	<b>M. Daniel CONTE</b>	
<b>Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence</b>	<b>M. SAUVAN Gilbert</b>	Pouvoir à M. Daniel DUFLOT
<b>Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence</b>	<b>M. LEBEAUPIN Guy</b>	
<b>Conseil Général des Alpes Maritimes</b>	<b>M. Thierry GUEGUEN</b>	



Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	ROUX Dominique LE NORMANT Catherine	✗ ✗
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant		
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	PREVOST François	✗
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant		
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant	PITON Noël	✗
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	FONTICELLI Louis	✗
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant	ROUSTAN Claude	Pouvoir à M. Louis FONTICELLI
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant	BIENASSIS Thierry	✗
URVN	Monsieur le Président ou son représentant		Pouvoir à la FFCK
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	CLAUEYROLLE Jean-Pierre JOUZEL Bruno	✗ ✗
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant		
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant	LEYDET Renée Mme FISCHER	✗ ✗

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement) ou son représentant		Pouvoir à la DDT 04
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	CORON Pierre, sous-préfet de Castellane	✗
Agence de l'Eau RMC	Madame la Déléguée ou son représentant	HERVO Joëlle	✗
MISE 04	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	GOTTARDI Pierre	✗
MISE 83	Monsieur le chef de la MISE du Var ou son représentant	DURIER Frédéric	✗
MISE 06	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-maritimes ou son représentant	DABENE Eric	✗

<b>MISE 13</b>	<b>Monsieur le chef de la MISE des Bouches-du-Rhône ou son représentant</b>		
<b>ARS Paca</b>	<b>Monsieur le Directeur ou son représentant</b>		
<b>DRJSCS Paca</b>	<b>Monsieur le Directeur ou son représentant</b>		
<b>Camp militaire de Canjuers</b>	<b>Monsieur le Colonel ou son représentant</b>	M. GOMES	<b>x</b>
<b>Délégation régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca</b>	<b>Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant</b>	BEAUDOU Dominique	<b>x</b>

Autres personnes présentes

STRUCTURE	NOM, PRENOM
<b>Conseil régional Paca</b>	NALBONE Olivier, service Eau et Milieux Aquatiques
<b>SMAVD, Maire de Charleval</b>	WIGT Yves
<b>PNR du Verdon</b>	GUIN Corinne, chargée de mission Eau GAUTIER Corinne, animatrice du Contrat de Rivière RUIZ Guillaume, technicien rivière